

au dentiste et à l'oculiste pour le compte de cet enfant depuis qu'il va à l'école". Si ces soins, étaient donnés à l'école, on pourrait obtenir des détails. Puis "Livres, jouets, et le reste, achetés depuis l'admission à l'école". Si des articles de ce genre avaient été achetés, ils sauraient probablement de quoi il s'agissait.

C'est le prêtre de la mission qui a dû répondre à ces questions; les gens lui ont apporté la formule, car ils ne savent ni lire ni écrire. J'ai demandé à M. Allen pourquoi on posait des questions de ce genre puisque la seule raison de poser une question est d'obtenir une réponse précise. Lorsqu'on ne peut obtenir une réponse précise, il est inutile de poser une question. C'est ce qui inquiétait cette femme qui a déclaré:

Darlene a commencé à fréquenter l'école de la Sainte-Famille à l'Île-à-la-Crosse en septembre 1953 et elle passe maintenant ses vacances d'été chez moi.

Elle indique ensuite en détail où se trouvent les autres membres de la famille. Elle fournit ces renseignements parce qu'elle n'a pas reçu de chèque d'allocations familiales depuis plusieurs mois.

A Pâques, je me suis rendu à Buffalo-Narrows où vivent un grand nombre de blancs, dont plusieurs ne sont pas très instruits, mais ils peuvent au moins répondre aux lettres. Une de ces familles comptait 12 enfants, dont 6 étaient à la maison car ils n'étaient pas d'âge à fréquenter l'école. Sa femme m'a dit qu'ils touchaient une allocation de \$20 par mois. Un autre homme a cinq enfants dont trois sont à l'école de l'Île-à-la-Crosse et deux à la maison. J'ai vu, dans les dossiers du R. P. Gagnon, quand je suis passé par là, une lettre de cet homme. C'est un cas pathétique. Il disait combien il regrettait de ne pouvoir amener les enfants à la maison pour Noël parce qu'il n'avait pris que 27 caisses de poisson depuis octobre et que son vison ne serait pas prêt à être mis en vente avant un certain temps. Il avait envoyé \$3 afin que chaque enfant ait \$1 pour Noël; il disait qu'il tâcherait de les amener à la maison pour Noël l'an prochain.

Voilà la catégorie de gens qui sont exclus. On devrait songer à supprimer l'évaluation des ressources afin que ces gens puissent toucher les paiements. Ni en Éthiopie ni ailleurs, on ne trouve d'enfants moins privilégiés que ceux de cette région. Si la question intéresse certains honorables députés, je leur ferai volontiers visiter ces gens. S'ils constatent que j'ai exagéré, je m'engage à présenter des excuses. Ces gens sont au dernier échelon de l'échelle économique canadienne. Le ministre cherche à améliorer la santé de ces gens et cette campagne se traduit par une augmentation de la population; cependant cette œu-

[M. Harrison.]

vre devrait aller de pair avec les allocations familiales.

Le ministre me fera sans doute la même réponse qu'à M^{rs} Dumouchel, à savoir que l'instruction publique relève des provinces. Qu'on me permette de citer la dernière lettre de M^{rs} Dumouchel; il déclare:

M. Martin reprend l'argument suivant lequel l'instruction publique est du ressort exclusif du gouvernement provincial. Nous le savons tous et nous pouvons dire que le ministère provincial s'acquitte pleinement de cette obligation. Rien ne laisse à désirer pour ce qui est des traitements des instituteurs, des fournitures d'école et des subventions à l'enseignement. Mais M. Martin oublie que l'institution de l'Île-à-la-Crosse n'est pas une école mais un pensionnat où les enfants peuvent fréquenter l'école.

Il conviendrait peut-être en terminant de dire ce que certains hauts fonctionnaires du ministère pensent de l'application de la loi à cet égard. Je cite un passage d'une lettre de M. George Carty, adjoint exécutif du ministre:

Toutefois, je constate que l'alinéa c) de l'article 18 présuppose qu'on s'est acquitté de façon satisfaisante de l'entretien essentiel, requis par la loi. En d'autres termes, avant qu'il soit possible de prendre des dispositions spéciales pour l'envoi du chèque d'allocation, il faudra satisfaire aux conditions indispensables d'admissibilité.

Puis les conditions d'amissibilité se trouvent ainsi exposées à la page suivante:

C'est-à-dire que le parent doit payer à l'école l'entretien essentiel de \$5 par mois plus les allocations familiales reçues au nom de l'enfant en question.

Je puis vous assurer que cette condition ne peut être remplie dans cette région, parce qu'on n'en a pas le moyen. En d'autres termes, il faudrait payer \$5 par mois plus le chèque d'allocation familiale à l'égard de chacun des enfants. Tel était en tout cas, le point de vue des fonctionnaires du ministère pendant l'absence du ministre, lorsque celui-ci accomplissait, à New-York, un travail tellement admirable dans le domaine des relations étrangères. Mais je puis lui assurer que son propre travail là-bas a souffert de ce que nous n'ayons pu obtenir de ses fonctionnaires une déclaration de principe à cet égard. On a alors étudié la question avec les autorités provinciales, pour voir s'il était possible d'augmenter les allocations de leur côté. Finalement, on a été d'avis qu'il serait possible d'accepter cette demande et de passer outre aux obstacles que présentait la loi en versant la subvention provinciale, non pas aux écoles, mais aux particuliers eux-mêmes qui, à leur tour, les remettraient aux écoles. On satisfait ainsi aux exigences de la loi.

M. Gillis: Il n'y a rien à redire à la loi, c'est son application qui est faite de façon stupide.